

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

**une contribution de la Confédération à la construction
de nouveaux bureaux pour l'Union internationale des télécommuni-
cations et pour l'Organisation météorologique mondiale**

(Du 18 décembre 1956)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} octobre 1956⁽¹⁾,

arrête:

Article premier

Une somme de 2 000 000 francs est allouée au canton de Genève par la Confédération à titre de participation aux frais de construction des nouveaux bureaux de l'Union internationale des télécommunications et de l'Organisation météorologique mondiale.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 4 décembre 1956.

Le président, Condrau

Le secrétaire, Ch. Oser

⁽¹⁾ FF 1956, II, 369.



Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 18 décembre 1956.

Le président, K. Schoch

Le secrétaire, F. Weber

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 18 décembre 1956.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

11245